



## Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

N° de l'arrêté : 2020-SEB16

### ARRETE FIXANT LES CONDITIONS D'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Le Maire de Soulevre en Bocage

**Vu** le Code de l'Éducation et en particulier ses articles L.212-1 et suivants,

**Vu** le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse en date du 4 mai 2020

**Considérant** la crise sanitaire (propagation du covid 19) actuellement en France métropolitaine,

**Considérant** l'objectif de garantir les conditions de santé et de sécurité pour la réouverture des établissements scolaires,

**Considérant** le protocole sanitaire établi par le Ministère de l'Éducation Nationale qui conditionne l'ouverture de chaque école et de chaque établissement,

#### ARRETE

**Article 1 :** En concertation avec les élus référents et les directeurs de chacun des établissements suivants et au regard des contraintes sanitaires et de la configuration des locaux, **les établissements scolaires « Arc en ciel » (Bény-Bocage), « La Fontaine au Bey » (La Graverie), « Courbençon » (Le Tourneur), « Le Petit Prince » (Saint-Martin des Besaces) ainsi que l'établissement scolaire de Campeaux** sont autorisés à accueillir des enfants à compter du 25 mai 2020.

**Article 2 :** L'ouverture des établissements mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est autorisée dans les conditions suivantes :

-les enfants pourront être accueillis les lundis, mardis, jeudis ou vendredis en fonction des groupes constitués par chaque directeur d'établissement tenant compte de la capacité d'accueil des locaux et des contraintes liées au respect du protocole sanitaire,

-seuls les enfants scolarisés en GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 pourront être accueillis,

-les enfants scolarisés en PS et MS pourront toutefois être accueillis pour les personnels prioritaires suivants :

1. Personnels soignants, sociaux et médico-sociaux dont l'Aide Sociale à l'Enfance
2. Personnels des forces de sécurité intérieure (gendarmes, pompiers, policiers, personnel pénitentiaire)
3. Personnels de la préfecture
4. Personnels enseignants ou non enseignants des établissements scolaires
5. Personnels des collectivités territoriales



## Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

**Article 3 :** L'accueil des enfants mentionnés à l'article 2 reste conditionné à la capacité d'accueil de chacun des établissements scolaires qui, dans le souci de respecter au mieux le protocole sanitaire et ainsi garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis, des enseignants et du personnel communal, ne saurait être supérieur à :

Site scolaire	Nbre maximum d'enfants présents simultanément au sein de l'établissement scolaire
« Arc en ciel » (Bény-Bocage)	65 enfants
« La Fontaine au Bey » (La Graverie)	110 enfants
« Courbençon » (Le Tourneur)	90 enfants
« Le Petit Prince » (Saint-Martin des Besaces)	110 enfants
établissement scolaire de Campeaux	80 enfants

De la même façon, l'accueil des enfants mentionnés à l'article 2 sur les temps périscolaires (cantine, garderie) reste conditionné à la capacité d'accueil des locaux utilisés à cette fin au sein de chacun des établissements scolaires qui, dans le souci de respecter au mieux le protocole sanitaire et ainsi garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis, des enseignants et du personnel communal, ne saurait être supérieur à :

Site scolaire	Nbre maximum d'enfants présents simultanément au service « cantine »	Nbre maximum d'enfants présents simultanément au service « garderie »
« Arc en ciel » (Bény-Bocage)	30 enfants	30 enfants
« La Fontaine au Bey » (La Graverie)	110 enfants	35 enfants
« Courbençon » (Le Tourneur)	50 enfants	25 enfants
« Le Petit Prince » (Saint-Martin des Besaces)	110 enfants	35 enfants
établissement scolaire de Campeaux	45 enfants	20 enfants

**Article 4 :** L'accueil des seuls enfants des personnels prioritaires mentionnés à l'article 2 sera assuré au sein d'un Accueil Collectif de Mineurs sur les journées du 18 au 20 mai ainsi que chaque mercredi à compter du 25 mai dans la limite de 25 enfants maximum.

**Article 5 :** Dans l'hypothèse où les capacités d'accueil mentionnées aux articles 3 et 4 viendraient à être dépassées, la priorité sera donnée aux enfants des personnels prioritaires mentionnés à l'article 2 puis à l'accueil des autres enfants scolarisés en GS, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 dans la limite des capacités d'accueil susmentionnées et de l'ordre d'enregistrement des inscriptions.

**Article 6 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.



### Commune de Souleuvre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Aux Maires délégués de Le Bény Bocage, La Graverie, Le Tourneur, St Martin des Besaces, Campeaux.
- Aux Directeurs d'école des établissements scolaires concernés par le présent arrêté
- A Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 18 mai 2020

Le Maire, Alain DECLOMESNIL

